

ARRÊTÉ N°2023-074

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION GENERALE

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code Pénal ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU la demande présentée par la société SNAT le 20/11/2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité communautaire, au sein des Zones d'Activités, de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité publique, de la commodité du passage sur les voies de circulation, ainsi qu'à une meilleure utilisation du domaine public;

CONSIDERANT que le transfert de compétence Zone d'Activité Economique, au représentant de l'EPCI, ici Liffré-Cormier Communauté, implique également le transfert du pouvoir de police de l'autorité communale et, de fait, le pouvoir de voirie et gestion de celle-ci ;

CONSIDERANT que l'entreprise SNAT a besoin d'intervenir pour la pose d'une chambre télécom, dans le but de viabiliser un lot pour la micro-crèche, du 27/11/2023 au 15/12/2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'intervention de ladite société, citée au-préalable, dans la Zone d'Activité de Mottais 2 – Rue du Trégor, cette dernière est autorisée à stationner dans cette rue afin de poser une chambre L1T du 27/11/2023 au 15/12/2023 (cf. annexe ci-jointe).

ARTICLE 2 : Il reviendra à l'entreprise intervenant sur la pose d'une chambre télécom, de manifester sa présence par le biais de panneaux de circulation/de communication, ou tout autre aménagement qu'il jugerait utile de mettre en place.

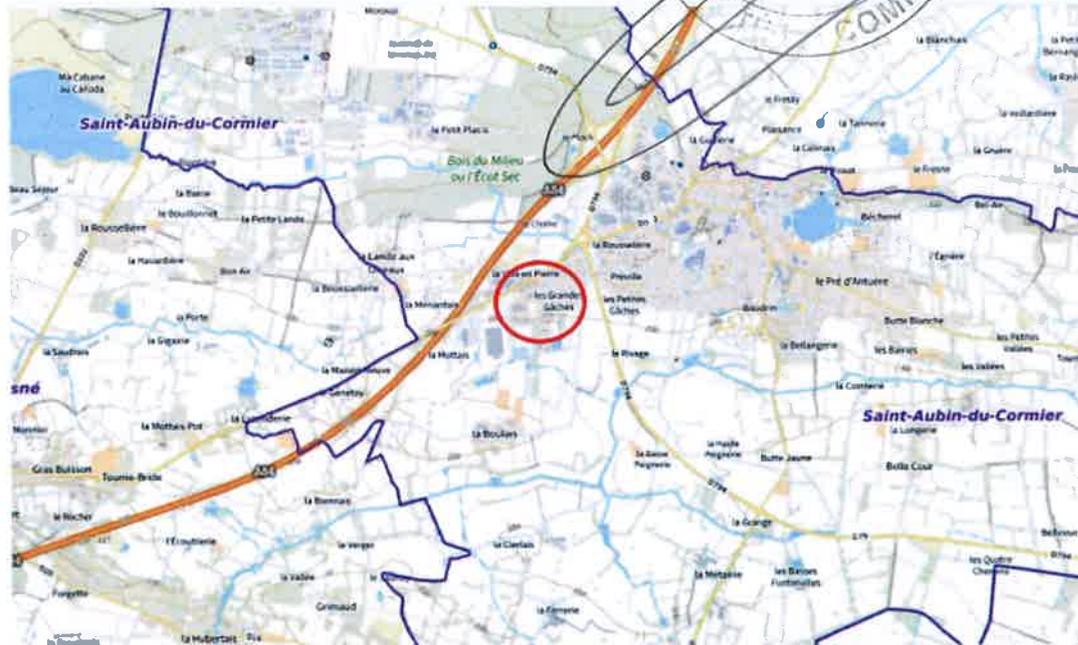
Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera affiché au siège de Liffré-Cormier, et fera l'objet d'un affichage municipal. Le bénéficiaire du présent arrêté est responsable de son affichage sur site.

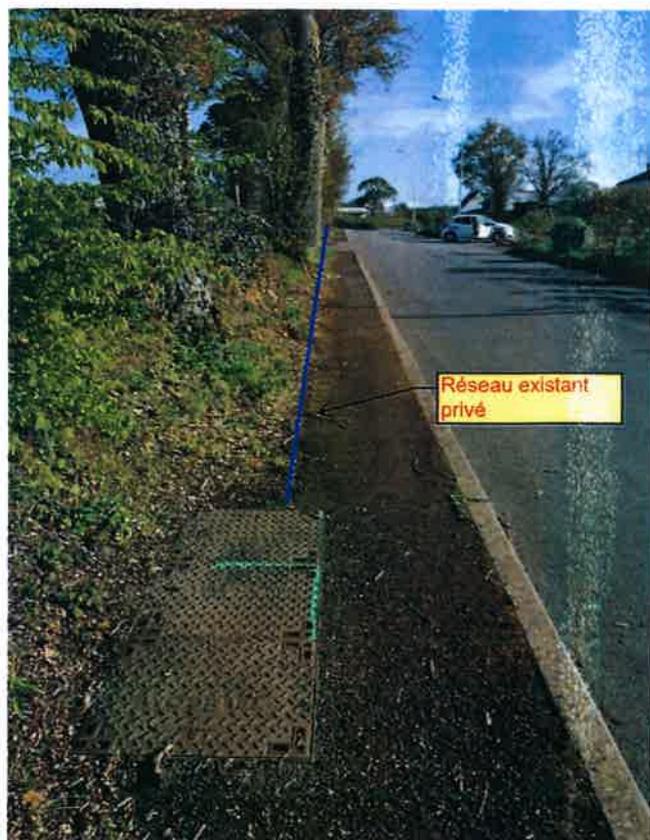
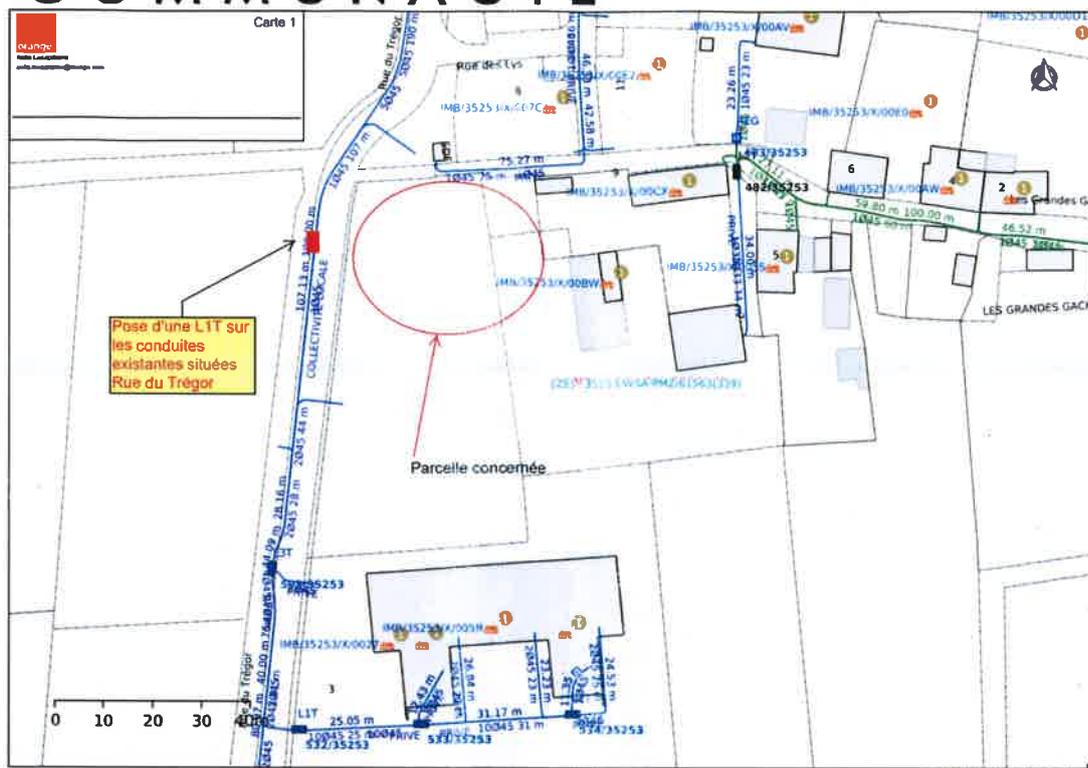
Fait à La Bouëxière, le 21/11/2023

Le Président de la Communauté de
Communes,

M. Stéphane PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ



Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

